

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En raison du contexte particulier de la filière de la viande et des investissements nécessaires à la pérennité du site des abattoirs de Lyon-Corbas, vous avez émis, par délibération en date du 12 mai 1997, un avis favorable à la demande de restructuration présentée par les sociétés CIBEVIAL et CEDIV, selon les conditions exposées par ladite délibération, et décidé que les actes afférents à la validation définitive du projet seraient soumis à votre approbation.

Pour ce qui est de la salle des ventes et compte tenu de l'investissement de 12 MF qui serait alors réalisé et pris en charge en intégralité par les professionnels, le tènement de 25 642 mètres carrés incluant le bâtiment lui-même et les terrains d'aisance serait cédé au prix de 2 MF, net vendeur, à la société Le Marché des viandes de Lyon, valeur admise par les services fiscaux ;

B - Propose de l'autoriser à signer l'acte de vente au profit de la société Le Marché des viandes de Lyon ainsi que tous documents afférents à cette cession et particulièrement toutes servitudes utiles et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 12 mai 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions finances et programmation et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'acte de vente au profit de la société Le Marché des viandes de Lyon ainsi que tous documents afférents à cette cession et particulièrement toutes servitudes utiles.

2° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 775 100 - fonction 92 par décision modificative.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,